

**Rapport des commissaires aux comptes sur le
regroupement d'actions non admises aux
négociations sur un marché réglementé**

S.A. VISIOMED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

**Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2024
Résolution n° 19**

Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de la mission prévue à l'article R. 228-28 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu en cas de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les propositions portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation, ont été formulées par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous faire part de notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'analyser les propositions formulées. Ces diligences ont consisté à rechercher si le prix de négociation des rompus proposés nous paraît normal et à apprécier les engagements pris pour l'application de l'article L.228-29-2 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer la mise en œuvre pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs afin de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euros seraient échangés contre une nouvelle action ordinaire d'une valeur nominale de 1,00 euro.

Les propositions de ce regroupement d'actions mentionnées dans le rapport du conseil d'administration précisent que :

- Conformément à l'article L228-29-2 du Code de commerce, les actionnaires devront procéder à des acquisitions ou cessions de rompus afin de disposer du nombre requis pour pouvoir procéder au regroupement,
- Les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à compter du début des opérations pour réaliser aux achats ou cessions nécessaires pour réaliser le regroupement,

VISIOMED GROUP S.A.

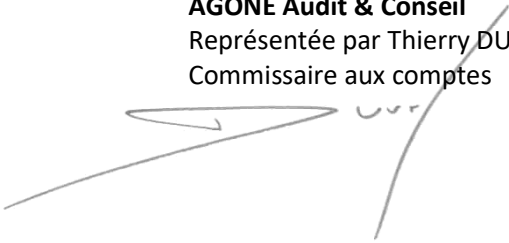
**Assemblée Générale du 26 juin
2024**

Résolution n°19

Les propositions analysées ci-dessus, et notamment le prix de négociation des rompus proposés et les engagements de l'article L228-29-2 du Code de commerce appellent de notre part l'observations suivante : concernant le prix de négociation des rompus proposé, le rapport du conseil d'administration ne présente pas son montant définitif du fait des fluctuations éventuelles du cours de bourse de l'action de la Société.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 5 juin 2024

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER

Commissaire aux comptes



Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros